



## Ville de Dreux

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

#### DÉLIBÉRATION N°DEL2026-123

#### Formation des élus (Ressources Humaines)

516

Rapporteur : Abdel-Kader GUERZA

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	2
Votants	31

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et trente et une minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

#### Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Christophe LE CICLÉ, Florence ARCHAMBAUDIERE, Philippe RIVE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Caroline BRAY, Nadine CHOLIN, Véronique JULIE, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDI, Ratko KLISURA, Sophie WILLEMIN, Christophe LE DORVEN, Caroline SIMOES, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAIBI, Asma SHAHZAD, Nelson FONSECA, Hakan YILDIZ, Mattis AIT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Jean LESPINAS, Yasemin ALBAYRAK, Valentino GAMBUTO

#### Étaient absents

Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Caroline VABRE, Esra ATSAK, Marie DALENCON, Youssef LAMRINI

#### Pouvoirs

Martine PITOU donne procuration à Abdel-Kader GUERZA, Fouzia KAMAL donne procuration à Philippe RIVE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise SCAVENNEC

La formation des élus locaux est un droit prévu par le Code général des collectivités territoriales. Elle vise à permettre aux élus d'acquérir les compétences nécessaires pour exercer efficacement leur mandat et répondre aux enjeux de leur territoire.

Les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil municipal, celui-ci doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en fixant les orientations et les crédits correspondants.

### **Une formation obligatoire en début de mandat**

Les élus ayant reçu une délégation de fonction doivent obligatoirement suivre une formation au cours de la première année de mandat.

Plus largement, la collectivité doit permettre à l'ensemble des élus d'accéder à des actions de formation pendant toute la durée du mandat. Il est recommandé d'élaborer un plan de formation en début de mandature.

### **Le financement des formations**

Les dépenses de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que les formations soient dispensées par des organismes agréés.

Le budget formation doit représenter :

- au minimum 2 % du montant total des indemnités de fonction des élus ;
- au maximum 20 % de ce même montant.

Les crédits non consommés sont reportés sur l'exercice suivant, mais ne peuvent être conservés au-delà de la mandature.

La formation des élus constitue un levier essentiel pour sécuriser les décisions publiques et renforcer l'efficacité de l'action municipale.

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission ressources et administration,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par l'Etat et que la formation correspond aux thématiques prévues par le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d' élu local élaboré par le Conseil national de la formation des élus locaux.

Considérant que les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'Etat du décret en vigueur fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par l'Etat et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Précise que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Vu l'avis de la commission ressources et administration,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Abdel-Kader GUERZA,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité,

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 3 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal,
- Décide d'approuver le plan de formation prévisionnel des membres du Conseil municipal ci-après :

Thématiques	Sujets	Public visé
Fonctionnement institutionnel	Rôle et compétences du Conseil municipal Pouvoirs du maire et des adjoints Relations avec l'intercommunalité Fonctionnement des commissions municipales Communication institutionnelle / média training et gestion	Tous les membres du Conseil municipal

	de crise	
<b>Finances locales</b>	Lecture et compréhension du budget communal Élaboration du budget et cycle budgétaire Fiscalité locale Analyse financière d'une commune	
<b>Cadre juridique de l'action municipale</b>	Responsabilité juridique et pénale des élus Déontologie, prévention des conflits d'intérêts Transparence et obligations des élus	
<b>Organisation administrative</b>	Relations entre élus et services municipaux Pilotage de l'administration communale Gestion des ressources humaines territoriales	
<b>Aménagement et urbanisme</b>	Plan local d'urbanisme (PLU) Autorisations d'urbanisme Aménagement du territoire et développement local	Elus avec délégation (en fonction des priorités du mandat)
<b>Commande publique</b>	Marchés publics Délégations de service public	
<b>Politiques publiques locales</b>	Stratégie territoriale et pilotage des politiques publiques Transition écologique et énergétique Politique de logement et urbanisme durable Développement économique local Mobilités et aménagement des espaces publics	
<b>Gestion des services publics</b>	Organisation et gestion des services municipaux Mutualisation avec l'intercommunalité Évaluation des politiques publiques	

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Le secrétaire de séance**  
  
**Marie-Françoise SCAVENNEC**

**Le Maire,**  
  
**Abdel-Kader GUERZA**

Document certifié exécutoire  
 Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
 Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux  
 le

Accusé de réception en préfecture  
 028-212801344-20260625-DEL2026-123-DE  
 Date de télétransmission : 30/06/2026  
 Date de réception préfecture : 30/06/2026